



## ACTE D'AUTORISATION

Changement de la durée de conservation

Vu la demande d'autorisation introduite le 16/10/2017

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Starwax Antimoisissures Salle de Bains** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BRUNEL CHIMIE DERIVES S.A.  
RUE HARALD STAMMBACH 14  
FR F-59260 WASQUEHAL  
Numéro de téléphone: 0033/320432180 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Starwax Antimoisissures Salle de Bains

- Numéro d'autorisation: 11016B

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour le grand public

- But visé par l'emploi du produit:
-



- o bactéricide
  - o fongicide
  - o levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:

|  |
|--|
| pulvérisateur 250.0 ml<br>pulvérisateur 500.0 ml<br>pulvérisateur 600.0 ml |
|--|

- Nom et teneur de chaque principe actif:

|   |
|---|
| Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 3.8 % |
|---|

- Substances préoccupantes :

|   |
|---|
| Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2): 2,14 %<br>Amines C12-14 alkyldimethyl (CAS 308062-28-4): 3,5 % |
|---|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

|  |
|--|
| 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux<br>Exclusivement autorisé comme désinfectant pour surfaces qui n'entrent pas en contact avec les denrées alimentaires et les boissons. |
|--|

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 18 mois)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description | Pictogramme |
|------|-------------|-------------|
| C    | Corrosif    |             |



|   |                                |  |
|---|--------------------------------|--|
| N | Dangereux pour l'environnement |  |
|---|--------------------------------|--|

| Code | Description                                 |
|------|---|
| R50  | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| R41  | Risque de lésions oculaires graves          |
| R34  | Provoque des brûlures                       |

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05            |             |
| SGH09            |             |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H  |
|--------|--|
| H314   | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques                      |

| Code EUH | Description EUH   |
|----------|---|
| EUH031   | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique  |
| EUH206   | Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore) |



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour le grand public:

\* Acte préparatoire:

Lire attentivement recommandations et précautions avant utilisation. Il n'est pas nécessaire de nettoyer les surfaces au préalable. Faire un test préalable sur une petite surface pour vérifier la réaction du support, notamment sur supports colorés. Presser et abaisser simultanément le cran de sécurité.

\* Manière d'utiliser:

Pulvériser verticalement à environ 20cm du support. Laisser agir en contrôlant régulièrement l'action. En cas d'apparition de traces, rincer immédiatement. Essuyer en frottant les endroits les plus tachés puis rincer abondamment à l'eau claire. Renouveler l'opération si nécessaire. Après rinçage la surface peut être réutilisée immédiatement. Rincer le matériel à l'eau. NE PAS MELANGER AVEC LES ACIDES. Refermer en remontant le cran de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Utilisé PUR à +20°C, le produit est bactéricide en 5 min et fongicide/levuricide en 15 min.

- Organismes cibles validés
  - o staphylococcus aureus
  - o aspergillus niger
  - o e.coli
  - o enterococcus hirae
  - o pseudomonas aeruginosa
  - o candida albicans

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Starwax Antimoisissures Salle de Bains:  
BRUNEL CHIMIE DERIVES S.A., FR
- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):  
INOVYN TRADE SERVICES S.A., BE



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description                    |
|------|--------------------------------|
| N    | Dangereux pour l'environnement |
| C    | Corrosif                       |

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie                                     |
|--------|---|
| H314   | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B     |
| H318   | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 |
| H400   | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1         |



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 15/12/2016  
Changement de la durée de conservation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden ? Chef de service de la  
cellule biocides

A. Rihoux

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

06/12/2017 14:06:07